



Registre des délibérations
du Conseil municipal

Séance du 19 septembre 2024

Nombre de Membres			
En exercice	Présents	Représentés	Votants
19	17	2	19

Date de convocation 11 septembre 2024
--

Date d'affichage 11 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de Romagny Fontenay, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Thierry Armand, Maire

Présents : Thierry ARMAND, Marie BAUGE, Jérôme BOUTELOUP, Michel BRETONNIER, Annick BUSNEL, Marie-Madeleine CHEMIN, Stéphane DELEURME, Charline DESLANDES, Régis GAUCHER, Sylvain GAUTIER, Christelle GONTIER, Marie-Josèphe LEBASCLE, Francis LECHAPLAIN, Anita LEROY, Delphine PEAN-LOUVEL, Joseph PERRIER, Rémy PINSON.

Absents excusés : Franck HESLOUIS (Pouvoir à Sylvain GAUTIER), Karine LEDUC (Pouvoir à Delphine PEAN-LOUVEL).

Secrétaire de séance : Sylvain GAUTIER

Compte-rendu du 17 juillet 2024 validé à l'unanimité.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que la commune de Romagny Fontenay fait partie des 17 700 communes du zonage « France ruralités revitalisation » (FRR) ce qui lui permet d'obtenir un soutien plus adapté aux réalités locales avec des exonérations fiscales et sociales plus fortes pour un territoire plus fragile et ainsi favoriser le développement économique et l'attractivité.

Ainsi, les créations d'entreprises de moins de 11 salariés vont bénéficier d'exonérations fiscales :

- Exonérations d'impôt sur les bénéfices pendant 8 ans,*
- Exonérations d'impôts locaux (TFPB et CFE) sous réserve d'une délibération de la commune et de l'EPCI,*

Délibération 2024-49 : FINANCES : Taxe foncière sur les propriétés bâties : Exonération en faveur des immeubles situés en Zone France Ruralités Revitalisation rattachés à un établissement remplissant les conditions requises pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du Code Général des impôts

Vu l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les

zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Vu l'article 1466 G du code général des impôts ;

Entendu la note de présentation de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation et France ruralités revitalisation « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

Délibération 2024-50 : Finances : Cotisation foncière des entreprises : Exonération en faveur des établissements appartenant aux entreprises qui bénéficient de l'exonération prévue à l'article 44 quindecies A dans la zone France Ruralités Revitalisation

Vu l'article 1466 G du code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instaurer l'exonération de cotisation foncière des entreprises applicables aux établissements créés ou faisant l'objet d'une extension, entre le 1er juillet 2024 et le 31 décembre 2029, dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts, par les entreprises bénéficiant de l'exonération de l'impôt sur le revenu ou d'impôt sur les sociétés prévue à l'article précité ;

Entendu la note de présentation de M. le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **DECIDE** d'instaurer l'exonération de cotisations foncières des entreprises prévue en faveur des opérations visées à l'article 1466 G du code général des impôts.

Délibération 2024-51 : Avenant à la convention constitutive de groupement de commandes pour la fourniture d'électricité - Participation financière des membres

Monsieur le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a constitué un groupement de commandes permanent d'achat d'électricité et de services associés depuis 2016 afin de permettre aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence ;

Monsieur le Maire précise que cette mission de coordonnateur, exercée à titre gracieux par le syndicat depuis 2016, présente plusieurs intérêts pour les membres du groupement (sécurisation des procédures d'achat d'électricité, fédération des besoins, maîtrise des dépenses, gestion courante, stratégie d'achat...) ;

Monsieur le Maire indique que le SDEM50 a constaté l'augmentation croissante des frais engendrés pour l'exercice de la mission de coordonnateur, au vu :

Du temps de recensement des besoins des membres du groupement et la complexité croissante des marchés de fourniture d'électricité,
De la gestion courante du groupement d'achat pour le compte des 298 membres,
De la stratégie d'achat - en constante évolution – demandant expertise (formation), veille et anticipation

Monsieur le Maire indique que par délibération en date du 12 octobre 2023, le comité syndical du SDEM50 a décidé d'instaurer une participation financière à la charge des membres du groupement à compter de l'exercice 2024 afin de renforcer les moyens que le syndicat consacre à ce groupement au bénéfice de l'ensemble des 298 membres ;

Monsieur le Maire précise que cette participation financière est établie en fonction du nombre de point de livraison (PDL) du membre intégré dans le périmètre du groupement et qu'elle est d'un montant de :

6€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements adhérents au SDEM50

10€/PDL/an avec un minimum (plancher) de 50 euros pour les collectivités – établissements non adhérents au SDEM50 ;

Monsieur le Maire précise que les collectivités et établissements ayant comme vocation unique l'action sociale ou éducative sont exonérés du versement de la participation financière ;

Monsieur le Maire que la convention constitutive de groupement dispose que les éventuelles modifications de la convention constitutive doivent être approuvées dans les mêmes termes que la convention initiale ;

Monsieur le Maire sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;
VU le code de la commande publique ;
VU l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ci-joint en annexe ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes pour la fourniture d'électricité et services associés instituant le versement d'une participation financière au bénéfice du SDEM50, coordonnateur du groupement.

Informations et questions diverses

- Recensement de la population du 16 janvier au 15 février 2025 : recrutement de 3 agents recenseurs.
- Voirie : Des travaux de réfection ont été réalisés à :
 - La Lande dorée
 - Le bois Ménard
 - Le haut Manoir,
 - Les Quesnouardières
 - La Rouelle
 - La Rogerais
 - La TantonnièreRéunion prochaine de la commission voirie afin de définir un programme pour 2025.
- Définition du futur emplacement de la borne commémorative en l'hommage de la 2^{ème} division blindée du Général Leclerc à l'angle gauche de l'église, à proximité du monument aux morts, au centre du village.
L'inauguration aura lieu le dimanche 1^{er} juin 2025 (Ascension).
Subvention départementale de 500€.



- Les travaux de toiture, réfection des plafonds et amélioration du WI-FI à l'école sont terminés.
- Consultation en cours pour réparer les vitraux de l'église Notre Dame à Romagny.
- Communauté d'Agglomération Mont-St-Michel Normandie : Programme pluriannuel d'Investissement : Parmi les projets inscrits sur le Mortainais la réfection de la piscine de Mortain, Le COSEC de Sourdeval et la crèche de Barenton
- Campagne lutte contre les frelons asiatiques 2024 :
96% des communes de la Manche sont engagées avec le FDGDON.
1863 nids détruits.
123 personnes piquées, la majorité en août. Rappelons le danger d'approcher un nid sans protection ! Déclarer le nid à la mairie qui procédera à sa destruction et en cas d'attaque, consulter le 15 ou le 18.
- L'adresse mail de la mairie a changé : contact@romagnyfontenay.fr
- Le bulletin municipal est paru et envoyé à la population.
- Agenda :
21 septembre : Rallye REZO POUCE. Le dispositif va être étendu sur St Hilaire et le Val de Sée.
1 octobre (au lieu du 24 septembre) : Dépôt des offres des entreprises pour la réfection des vestiaires de Romagny
4 octobre : Tirage au sort de la tombola des chéquiers loisirs.
6 octobre : Vide-greniers
7 octobre : Concours gastronomique
24 octobre (au lieu du 17) : Conseil Municipal

Séance levée à 23h00

Le Maire, Thierry ARMAND

Le secrétaire de séance, Sylvain GAUTIER

